

Pollution atmosphérique: grandes installations de combustion, limitation des émissions (modif. direct. 88/609/CEE)

1998/0225(COD) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Ria OOMEN-RUIJTEN (PPE, NL) à une faible majorité (283 voix pour, 233 contre et 10 abstentions). Les amendements adoptés imposent des limites plus sévères aux émissions que celles proposées par la Commission, incluent toutes les grandes installations de combustion existantes dans le champ d'application de la législation (y compris celles autorisées avant 1987, qui en sont actuellement exclues), étendent la portée de la directive en couvrant les turbines offshore à gaz et font obligation aux Etats membres de rendre publiques les informations relatives aux émissions annuelles de SO₂ et de NO₂.